

Septembre 2015

Actualités : P.1
La cyberpédopornographie

Dossier : P.2
Retour sur la dernière
journée d'étude

Formation : P.5
Adolescents et prévention

Agenda P.6

Où nous joindre P.8

Directeur de la publication :
Catherine PASQUET,
Directrice du centre hospitalier

Responsable de la publication :
Dr Anne-Hélène MONCANY

Ont collaboré à ce numéro :
Sandra DA SILVA, psychologue
Philippe GENUIT, psychologue
Corinne HONORE, secrétaire
Didier JEAN, psychiatre
Tristan RENARD, sociologue

ACTUALITÉS

La cyber-pédopornographie

L'intérêt social porté à la cyber-pédopornographie est lié à la complexité des questions soulevées par ce phénomène, tant sur la diversité des profils cliniques des auteurs que sur les modalités d'interventions judiciaires possibles et envisageables. Ce type spécifique de pornographie qui met en scène des enfants et qui trouve son lieu d'expression privilégié dans la virtualité d'internet se situe ainsi au coeur de perspectives juridiques, psychopathologiques et médiatiques.

En mars 2015, deux affaires viennent questionner les enjeux autour de la cyber-pédopornographie. Elles concernent deux enseignants, précédemment condamnés pour détention d'images pédopornographiques, aujourd'hui mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineurs. Le retentissement médiatique est lié au fait que l'éducation nationale n'ait pas été informée par les autorités judiciaires des antécédents de ces fonctionnaires. Si une circulaire datant de 2001, demandait au procureur « d'aviser les chefs directs de tout agent public ou fonctionnaire des poursuites engagées et des condamnations définitives prononcées contre celui-ci », dans les faits elle n'était pas appliquée. En réaction, les députés ont voté au mois de juin un projet de loi visant à renforcer le contrôle des antécédents judiciaires des personnes exerçant des activités auprès de mineurs. Cette perspective législative soulève des questionnements importants autour de la présomption d'innocence ou du transfert de la responsabilité des mesures préventives de l'autorité judiciaire vers les autorités administratives. Dans ce cadre, les actes de cyber-pédopornographie doivent-ils être considérés comme des infractions sensibles et à signaler ?

Le code pénal français punit la diffusion, l'enregistrement, la transmission, la consultation et la détention d'images présentant un caractère pornographique de personnes dont l'aspect physique est celui d'un mineur (article 227-23). Ce cadre législatif interroge déjà les limites : limites de la pudeur pour la pornographie, limites de l'apparence physique pour l'âge, limites de l'explicite et des dessins pour les images... La question du rapport à l'image apparaît ainsi centrale, tant sur un plan législatif que sur un plan clinique. Les images pédopornographiques constituent-elles un support au fantasme qui permettrait d'éviter un passage à l'acte au contraire viennent-elles le favoriser ? Les études cliniques et psychopathologiques relèvent la diversité des profils des auteurs de ce type d'infractions, et mettent au premier plan les questionnements entre virtuel et réel, cyber-pédopornographie et agressions sexuelles sur mineurs. L'évolution des pratiques infractionnelles est liée au développement des nouveaux moyens d'accès à des images pornographiques et vient questionner le champ de la clinique.

Au regard de ces différents enjeux juridiques, psychopathologiques et médiatiques soulevés par la cyber-pédopornographie, le CRIAVS Midi-Pyrénées propose le mardi 17 novembre 2015 une journée d'étude sur ce thème à l'hôpital Marchant. L'objectif est d'offrir un éclairage pluridisciplinaire sur cette thématique complexe, par l'intervention de professionnels de terrain et de chercheurs concernés par ces questionnements.

DOSSIER

Retour sur la dernière journée d'étude :

« Violences sexuelles normalisées, violences sexuelles banalisées »



Le 9 Juin 2015 le CRIAVS-MP organisait une journée d'étude sur la thématique des «violences sexuelles banalisées, violences sexuelles normalisées». Cette journée d'étude visait à apporter des éléments d'analyse sur ces questions de «banalisation» et de «normalisation» des violences sexuelles. Ces termes ne recouvrent pas les mêmes choses mais se complètent. La «normalisation» renvoie d'abord à des pratiques qui pourraient être qualifiées légalement d'agressions sexuelles mais qui ne le sont pas du fait de certaines normes sociales. On peut penser, à titre d'exemple, à certaines pratiques de bizutage ou à certaines pratiques liées à l'apprentissage sexuel. Le terme de banalisation renvoie, quant à lui, au fait de nier la gravité de certains actes d'agressions sexuelles. Par exemple en déqualifiant les victimes du fait de leur statut social (prostitutions, violences conjugales etc.).

Le matin, intervenaient le sociologue Mathieu Trachman, ainsi que la psychosociologue Patrizia Romito. L'après-midi était consacrée à l'intervention de professionnels. Ainsi sont intervenus Pierre Brokmann, psychiatre à l'ASM 13 de Paris, Saba Lignon, psychologue à l'Enfant Bleu, Jean-Bernard Cazenave, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation à Angoulême, et Walter Albardier, psychiatre au CERIASIF à Paris.

Nous reproduisons ci-dessous, un extrait de la synthèse qui a été faite en fin de journée par Tristan Renard, sociologue au CRIAVS MP :

«L'objectif défini en début de journée était d'interroger les angles morts de la problématique des violences sexuelles. C'était l'idée que l'ensemble des discours les plus visibles participaient à construire la problématique des violences sexuelles tout en excluant une partie de la problématique et notamment la question des rapports sociaux de genre ou celle des normes plus structurelles.

Nous nous sommes aperçus, au cours de la journée, que les termes de normalisation et de banalisation relevaient d'une double définition. Ainsi, la normalisation des violences sexuelles ne désigne pas seulement les gens qui vont les légitimer mais désigne aussi le fait de réinscrire ces violences-là dans une certaine normalité, normalité pas au sens d'acceptabilité mais au sens où ces violences obéissent à des normes sociales, à des normes de comportements qu'il convient de mettre en avant. La notion de «banalisation des violences sexuelles» est également à entendre dans le sens d'une démarche explicative de la logique générale de ces violences. C'est-à-dire interroger les violences sexuelles non plus dans leur périphérie criminelle, non plus dans les recoins obscurs de l'anormalité, mais au contraire, dans le coeur du problème c'est-à-dire celui des rapports sociaux, des relations sociales qui participent quelque part à l'incertitude professionnelle des acteurs à la fois engagés dans le champ social mais aussi confrontés à des cas individuels quand ils effectuent des prises en charge.

Les différentes interventions ont montré que la définition des violences sexuelles est différente selon les groupes sociaux, les groupes professionnels et selon les points de vue d'où les gens parlent.

Il a été montré dans les interventions de Saba Lignon et de Patricia Romito ce matin que les différences statistiques relevées dans les enquêtes dépendent de la façon dont les questions sont posées et des définitions des violences sexuelles mobilisées par les enquêteurs et les enquêtrices. Ce qui explique les écarts chiffrés très importants entre les enquêtes, parce que les définitions, les contours, les termes utilisés pour désigner les violences sexuelles ne sont pas forcément les mêmes.

En effet, les définitions des violences sexuelles sont à la fois explicites et implicites et parfois objectivées dans le sens où elles correspondent à certaines normes comme les normes légales qui sont des normes «objectives» et explicites. Mais, pour être appliquées, toutes ces normes sont toujours médiatisées par des contextes. Dans les situations concrètes où se déroule l'action sociale, il y a d'autres normes qui participent à flouer les définitions parfois claires, ou faussement claires. Le problème est le même en ce qui concerne les figures d'agresseur et de victime. L'intervention de Patrizia Romito a montré qu'il y a une définition archétypale des violences sexuelles qui s'impose à l'ensemble des acteurs. Par exemple le fait que les victimes vulnérables sont en général peu entendues quand elles ont consommé de l'alcool ou quand elles ont des problèmes psychologiques. Ce ne sont pas de «bonnes victimes» en quelque sorte quand elles vont voir des services spécialisés. De la même manière, les violeurs arrêtés ou traités par la justice sont souvent des violeurs qui correspondent au stéréotype du violeur ou du scénario du viol. A cet égard on a souvent l'idée que le violeur c'est l'anormal, c'est l'autre, c'est le monstre. L'historien Marc Renneville rappelait que la figure du monstre, en terme criminel, dans les discours, avait toujours une fonction cathartique, de mise à distance de l'autre pour se rassurer soi même sur ses propres normes ou sur son propre comportement.

Bref, les violences sexuelles relèvent de définitions non consensuelles. On peut relever deux moments problématiques par rapport à cet aspect des choses.

Le premier moment est celui de la définition même des actes qui vont être qualifiés, dans une situation concrète, comme violences sexuelles. Autrement dit ce qui relève de la définition de la situation. Définir une situation c'est quelque chose que nous faisons tous les jours quand nous sommes en interaction avec d'autres individus. Si j'interpelle quelqu'un dans la rue, je cherche à définir la situation qui se passe : je lui montre que je ne suis pas hostile, que je ne cherche qu'à lui demander l'heure, que ce n'est pas une situation de drague ou de séduction. Les acteurs définissent les situations en permanence quand ils sont en interaction. Ils le font grâce à des indices. Quand on interpelle quelqu'un, on le rassure quant à nos intentions en communiquant des indices corporels et verbaux pour définir la situation. Dans les scènes décrites par M. Trachman, on voit bien que la question de la définition de la situation est quelque chose de central. Dans des situations professionnelles de production de films pornographiques, les rapports entre les individus qui fonctionnent sur des règles informelles font que des actes qui entrent dans le cadre de la codification juridique des violences sexuelles, ne sont pas définis dans ces situations par les acteurs comme étant des violences sexuelles. Ceci parce qu'il n'y pas d'indice, de communication, de réaction qui laisserait à penser que ce qui se passe à ce moment-là est une situation de violences sexuelles.

On voit ici tout le caractère problématique de la définition de la situation autour des violences sexuelles dans des situations concrètes.

Le deuxième moment problématique, c'est la question de la carrière des personnes qui vont être victimes ou auteurs de violences sexuelles. La notion de carrière a été définie en sociologie pour désigner les étapes successives que traversait un individu dans un processus particulier. A chaque étape l'individu redéfinit son identité. Dans les carrières déviantes, il y a différentes étapes où l'individu va être plus ou moins déviant et va obéir à différentes définitions.

Ce qui est intéressant, c'est que par rapport à la réaction sociale, dans les prises en charge, que ce soient celles des auteurs ou des victimes, il y a toujours un ensemble de significations qui sont rattachées aux actes, aux comportements et aux individus qui vont être pris en charge. A chaque fois, entrent en jeu, des définitions différentes de la déviance. La règle qui se pose c'est : quelles règles ou normes ont été transgressées ? Il y a les normes légales, les normes morales mais aussi les normes de santé qui sont posées en termes de déviance, les normes politiques. Finalement ces définitions différentes des normes transgressées entraînent des rôles différents de la personne qui va être étiquetée sous cette définition particulière. Si on considère que la norme transgressée est une norme de santé, on va considérer que la personne en face va être malade. D'une personne malade, on n'attend pas le même comportement que d'une personne considérée comme un délinquant dont on attend qu'il agisse de manière à prouver sa bonne foi, sa volonté de se réhabiliter alors qu'on tolérera plus la passivité d'une personne considérée comme malade dans la prise en charge. Un monstre, on n'en attendra rien et on préférera des mesures de neutralisation.

La question de l'étiquetage, de la carrière de déviance est importante car elle définit des rôles et des statuts par des personnes qui vont être prises en charge. Cela a été rappelé dans l'intervention de P. Brokmann où l'idée d'accoler l'étiquette de «traumatisé» de manière automatique pose évidemment problème dans les prises en charge de personnes victimes ; Car cette étiquette induit un comportement chez la personne, elle donne un statut social qui peut empêcher certains comportements et stigmatiser la personne.

Terminons sur deux choses. Premièrement, on peut se dire qu'il serait intéressant d'étudier comment les personnes prises en charge, qu'elles soient victimes ou auteurs, se saisissent des différentes étiquettes. Les personnes prises en charge ne voient pas seulement le médecin, le CPIP ou le juge. Elles voient tous ces acteurs qui vont avoir différentes définitions de son statut et de son rôle, comme l'ont montré les interventions de J-B. Cazenave et de W. Albardier. Il serait intéressant de voir qu'elle est l'étiquette privilégiée par les personnes prises en charge dans l'identification qu'elles se font de leur propre comportement. Préfèrent-elles se rattacher à l'étiquette de délinquant, de malade ou à une autre ?

Deuxièmement et pour terminer là-dessus, on voit bien que le phénomène des violences sexuelles est un phénomène multifactoriel. Il y a des conflits qui sont légitimes et irréconciliables car il y a des divergences politiques sur ce que sont les violences sexuelles ou même sur ce qu'est la criminalité dans notre société. Mais parfois les divergences tiennent au fait que les échelles d'analyse ne sont pas les mêmes selon que l'on s'attache au groupe social, à l'ensemble de la société et aux rapports sociaux qui la structurent, ou que l'on s'attache au parcours individuel d'une personne. Le problème ici ce n'est pas tant

la divergence que la réduction à une dimension particulière des violences sexuelles qui fait que souvent on va écarter un ensemble d'autres dimensions qui éclairent sur ces actes-là. A cet égard il faudrait souligner que la focalisation sur l'image du pédophile, celle du psychopathe, celle du déviant malade mental fait que nous avons perdu un ensemble de discussions sur des dimensions de la problématique des violences sexuelles. Ainsi, il est étonnant que la question de l'éducation sexuelle soit laissée de côté sur la question des violences sexuelles. L'apprentissage du consentement, celui du pluralisme normatif sexuel, la question du plaisir sont délaissés dans une société où il est pourtant accordé une attention particulière à la problématique des violences sexuelles».

T.R

FOCUS FORMATIONS À VENIR

Adolescents et prévention

Nous avons le plaisir de recevoir à la rentrée l'équipe du CRIAVS Auvergne à l'occasion de deux formations. Leur travail autour de la question de la prévention, notamment à destination des écoliers et des étudiants, vise à s'inscrire dans le quotidien et à bousculer les représentations de la sexualité et de la transgression, notamment issues de la culture pornographique à laquelle les mineurs sont massivement et précocement confrontés. Dans ce cadre, ils nous proposent deux formations.

La première (**17 et 18 septembre 2015**) abordera l'intérêt de prises en charge groupales auprès des jeunes dans le cadre d'un travail visant à déconstruire les représentations et à interroger le rapport à la norme. Deux outils de médiation innovants élaborés par l'équipe du CRIAVS Auvergne seront présentés : le Selflife© et l'Xtrico©.

La seconde formation (**5 et 6 novembre 2015**) se centrera sur l'impact de certains médias sur la construction de la sexualité à l'adolescence. Le développement des réseaux sociaux et la facilité d'accès à des images pornographiques viennent questionner la manière dont ces nouvelles modalités de communication, d'information et de divertissement prennent place au coeur des enjeux psychiques spécifiques de l'adolescence.

S.D.S

AGENDA

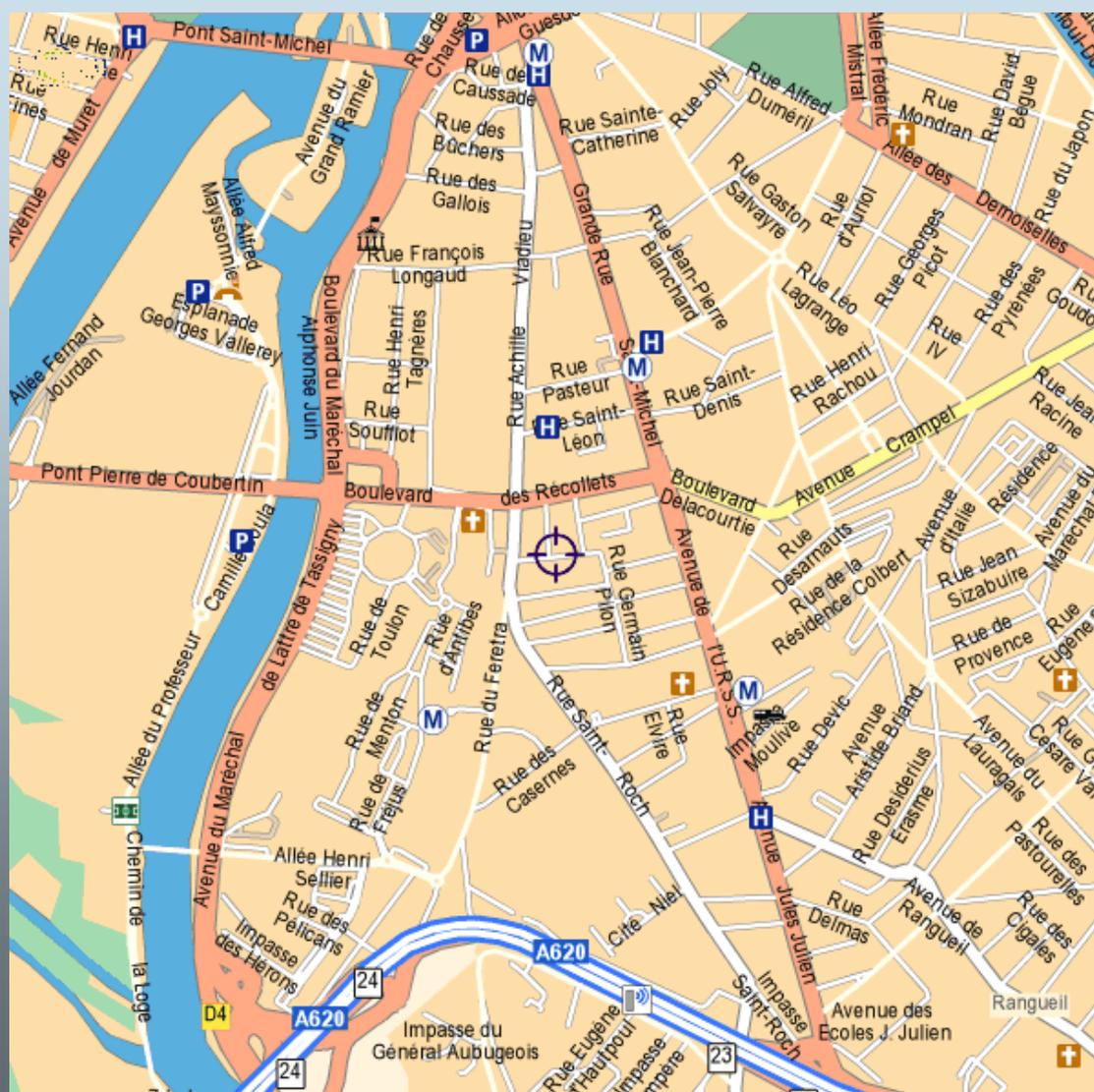
CRIAVS MP

- ◆ 14 septembre 2015 : Retour « Le qu'en dit-on ? »
- ◆ 17 et 18 septembre 2015 : Formation « Media : prise en charge de groupes avec supports »
- ◆ 6, 7 et 8 octobre 2015 : Formation « Soins pénalement ordonnés, soins sans consentement » (complet)
- ◆ 5 et 6 novembre 2015 : Formation « Adolescence, sexualité et nouveaux médias »
- ◆ 17 novembre 2015 : Journée d'étude « Cyberpédopornographie »
- ◆ 23 novembre 2015 : Retour « Historiogramme / génogramme / choragramme » (initialement prévu le 6 novembre)
- ◆ 25 novembre 2015 : Matinée d'échanges « Malentendus et sous-entendus dans l'échange »
- ◆ 8, 9 et 10 décembre 2015 : Formation « Mineurs auteurs de violences sexuelles » (complet)
- ◆ 18, 19 et 20 janvier 2016 : Formation « Auteurs de violences sexuelles : approche pénale, socio-historique et sanitaire »
- ◆ 11 février 2016 : Formation « Le qu'en dit-on ? »

Autres évènements

- ◆ 26 septembre 2015 : Journée d'étude "Victime et coupable" à l'hôpital de Bayonne.
Renseignements et inscription : fancibure@ch-cotebasque.fr
- ◆ 12 et 13 octobre 2015 : Journées d'étude « L'enfant exposé aux violences familiales » organisées par l'équipe d'« Innocence en Danger » Toulouse à l'Espace Palumbo de la ville de St-Jean.
Renseignements et inscription : iedtoulouse@orange.fr
- ◆ 20 et 21 novembre 2015 : Colloque « THE MOMENT - Mindfulness et Santé Mentale », à Toulouse.
Renseignements et inscription : www.the-moment-mindfulness.com

OÙ NOUS JOINDRE



C.R.I.A.V.S

7, rue du Colonel Driant

Apt. n°9

31400 TOULOUSE

Tél : 05 61 14 90 10 / 05 61 14 90 11

Fax : 05 62 17 61 22

Accès : Métro ligne B (station Saint-Michel - Marcel Langer)

Courriel : criavs-mp@ch-marchant.fr

Site internet : http://www.ch-marchant.fr/web/Gerard_Marchant/27-le-criavs.php